

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221212-22-202-SPORTS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/202/SPORTS

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

OBJET : SPORTS

Modification du règlement intérieur unique des dispositifs d'animation de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) - Stages multisports.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jeanne STROMBONI ; Jean-Claude TAFANI à Nathalie APOSTOLATOS ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Claire ROCCA SERRA à Jacky AGOSTINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Antoine LASTRAJOLI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Dumenica VERDONI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jacky AGOSTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 8^{ème} Adjoint délégué à la jeunesse et aux sports, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 21/133/SPORTS du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a actualisé le règlement intérieur unique des dispositifs d'animations de l'Ecole Municipale des Sports - Stages multisports.

La Loi n° 2022-296 du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, dont les dispositions ont été codifiées dans le Code du Sport prévoit que l'obligation de fournir un certificat médical pour la pratique d'un sport dépend de la façon dont ce sport est pratiqué, à savoir en club affilié à une fédération sportive ou pas, seul ou encore en milieu scolaire.

Dans le cadre de l'école municipale des sports et des stages multisports, l'exigence d'un certificat médical n'est pas obligatoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur unique des dispositifs d'animations de l'Ecole Municipale des Sports - Stages multisports en supprimant l'obligation de fournir un certificat médical pour intégrer des dispositifs.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la Loi n° 2022-296 du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

Vu la délibération n° 21/133/SPORTS du 13 septembre 2021 relative à la modification des modalités de paiement des dispositifs d'animations jeunesse de l'Ecole Municipale des Sports - Stages multisports, ainsi que du règlement intérieur unique des dispositifs d'animation et du règlement intérieur des activités seniors.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier l'article 2 « Conditions d'admissions et d'inscription » du règlement intérieur unique des dispositifs d'animation - Ecole Municipale des Sports - Stages multisports, adopté par délibération n° 21/133/SPORTS du 13 septembre 2021, ci-annexé.

ARTICLE 2 : que les autres dispositions adoptées par la délibération n° 21/133/SPORTS du 13 septembre 2021 restent inchangées.

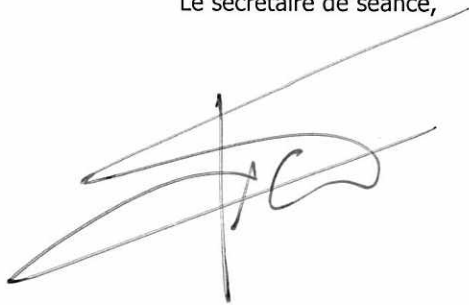
La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacky Agostini', written over a diagonal line that extends from the top left towards the middle right of the page.

Jacky AGOSTINI